MÉLANGES

Comment reconnaître la qualité des mélanges de semences pour prairies ? Pas de bons mélanges sans de bons ingrédients, les variétés !, mais cela ne suffit pas. Les espèces ne « s'associent » pas toujours très bien. Elles ne s'adaptent pas à toutes les situations pédoclimatiques. Elles peuvent être réservées à un usage particulier, pâture ou fauche. Depuis le mois de mai 2015, l'Association française pour la production fourragère (AFPF) propose un label distinctif : France Prairie. Tous les éleveurs trouveront la composition adaptée à leurs besoins. Par ce label, les opérateurs de la filière veulent démontrer une fois de plus leur engagement contre le risque de banalisation des mélanges, leur attachement à soutenir la certification officielle et leur volonté de continuer à valoriser la recherche variétale et le conseil technique.

Distributeurs, demandez le label France Prairie !

Longtemps, les mélanges de semences fourragères ont été interdits en France. Jusqu'en 2004, seules les ventes de variétés pures et les suremballages étaient autorisés. Les sélectionneurs français craignaient que leurs efforts ne soient pas assez valorisés et que le marché évolue vers une banalisation.

C'est en France que l'on valorise le mieux le progrès génétique en fourragères. Le budget global consacré à la création variétale est estimé à plus de 6 millions d'euros. Plus de 30 variétés fourragères sont inscrites chaque année au Catalogue français. Au total, celui-ci compte plus de 780 variétés pour 32 espèces, dont 600 variétés de graminées, 130 variétés de légumineuses et 50 variétés d'autres fourragères (plantes couvre-sols, crucifères…).

Pour témoigner du renouvellement variétal, on peut examiner l'âge moyen des variétés vendues. Que ce soit en ray-grass anglais, en ray-grass d'Italie, en dactyle… l'âge moyen des cinq premières variétés les plus vendues tourne autour de 5 à 6 ans, alors qu'il était de plus de 10 ans dans les années 1990, voire même plus de 15 ans pour le ray-grass anglais.

C'est précisément pour préserver la qualité de leur offre variétale et pour éviter la baisse de qualité des mélanges de semences que les professionnels ont décidé d'instaurer, dès 2004, au niveau national, des règles supplémentaires de contrôles officiels (1).

Au-delà de l'étiquette Soc, il manquait un signe distinctif qui pourrait garantir la bonne composition. C'est chose faite, depuis mai 2015, avec le label distinctif : « mélange France Prairie », accordé par une commission d'agrément de l'Association française pour la production fourragère (AFPF). Ces experts sont issus des différents organismes de conseils membres de l'association, comme Arvalis-Institut du végétal, le Gnis, l'Institut de l'élevage...

Le label France Prairie, une marque de l'AFPF

Distinguant les mélanges de semences fourragères de qualité, le label France Prairie a été initié, mis en place et sera valorisé par l'Association française pour la production fourragère (AFPF). Celle-ci a été créée en 1959 par Arvalis-Institut du végétal, l'Inra, l'Institut de l'élevage et le Gnis. L'objectif de l'association est de privilégier les échanges et les contacts entre les différentes familles professionnelles concernées par la prairie, la production fourragère et les aspects environnementaux qui leur sont liés.

Depuis toujours, les spécialistes ont multiplié les actions pour valoriser les résultats de la recherche et faciliter l'utilisation des fourrages. Les experts de l'AFPF proposent régulièrement une somme de références techniques et économiques, sans cesse réactualisées, sur la production et la valorisation des fourrages.

Lancé plus récemment, le site www.afpf-asso.org est une mine d'informations sur ce secteur. Le label France Prairie dispose également d'un site dédié.

L'AFPF n'a son équivalent nulle part en Europe et dans le monde. On connaissait le logo de l'AFPF. Dorénavant, les mélanges labellisés France Prairie ont aussi le leur, apposé sur tous les sacs de mélanges qui le méritent !

Quelle est la recette du bon mélange fourrager ?

Comment fabriquer les bons mélanges ? Quel est le secret de ce label ? Il n'y a pas de bons mélanges sans de bons ingrédients. Du point de vue réglementaire strict, les espèces du mélange doivent appartenir aux espèces à certification obligatoire, parmi les plantes utilisées comme plantes fourragères.

Il importe aussi, pour chaque espèce retenue, de choisir parmi les meilleures variétés. Les variétés recommandées sont celles du Catalogue français, ou par défaut celles du Catalogue européen, et doivent avoir subi avec succès les tests officiels pour la production fourragère. Il est rappelé que seules les variétés inscrites au Catalogue français ont subi avec succès ces tests dans les conditions pédoclimatiques françaises.

Entre une variété récente et une autre inscrite au catalogue il y a plusieurs décennies, le progrès génétique est réel. Etant donné qu'une praire temporaire s'implante pour plusieurs années, autant choisir des variétés performantes ! L'éleveur pourra lui-même constater que les variétés récentes sont plus résistantes aux stress climatiques, aux ravageurs et aux maladies

Au sein des espèces fourragères majeures, la gamme variétale est très étendue. Pour le ray-grass anglais, par exemple, la précocité est très variable. Et cette caractéristique va interférer avec l'adaptation à certaines conditions pédoclimatiques. Il faudra en tenir compte dans

l'élaboration du mélange. Pour le choix des variétés, Herbe-Book (2) sert de référentiel. Il présente, pour chaque variété inscrite au catalogue français depuis 2000 et chaque témoin CTPS en vigueur, la synthèse des notes calculées par le Geves.

Le label France Prairie englobe l'ensemble des espèces fourragères, les espèces majeures les plus communément ensemencées, comme les espèces dites « mineures ». Au total, 24 espèces retenues, toutes figurant au Catalogue comme « à certification obligatoire ».

Des référentiels largement partagés et une garantie contrôlée

Avec ces 24 espèces, de toute évidence, on pourrait proposer une infinité de combinaisons. Mais tous les mélanges ne se valent pas. Certaines fourragères « ne font pas bon mélange » avec d'autres. Dans certains cas, les graminées ou légumineuses envisagées peuvent se révéler inappropriées, soit en raison de la nature du sol, soit du fait du mode d'exploitation souhaité.

Les experts de l'AFPF, de par leurs connaissances et leur expérience, ont comparé et validé les meilleures combinaisons recommandées pour chaque situation. L'élaboration du cahier des charges de ce label représente un énorme travail, en partie facilité, il est vrai, par le référentiel « Préconisations agronomiques pour les mélanges de semences pour prairies en France », document édité par l'association l'an dernier.

Parmi les types de sols, ils ont distingué cinq grandes situations pédoclimatiques : sain et profond, à alternance hydrique, hydromorphe, séchant acide ou séchant calcaire. Pour le mode d'utilisation, trois options sont précisées, entre la pâture, la fauche ou le mixte *(voir encadré)*.

Attention, la composition du mélange doit respecter également le comportement respectif de chacune des espèces au sein de l'association. Sont examinées notamment la vitesse d'installation de l'espèce, le pouvoir de concurrence au printemps (précocité au démarrage, port de plante et vitesse de croissance), la pousse estivale et la productivité après trois ans.

Des mélanges pour chaque situation

Le label France Prairies a retenu 24 espèces fourragères pour ses compositions.
Tous les mélanges ne sont pas possibles. Certaines plantes ne sont pas « aptes à vivre en société » avec d'autres.
De même, quelques graminées ou légumineuses sont absolument déconseillées pour certaines zones pédoclimatiques.
Enfin, plusieurs espèces ont la particularité de n'être pas adaptées du tout à un mode d'utilisation (pâture ou fauche).
Les préconisations des experts sont donc effectuées pour une série de catégories, croisant les conditions pédoclimatiques avec le type d'utilisation.
Pour le premier critère, on distingue cinq catégories de sols : sains et profonds, à alternance hydrique, hydromorphes, séchants acides ou calcaires. Concernant l'utilisation, trois modes sont listés : fauche, pâture et mixte.
Ainsi, chaque éleveur pourra choisir le mieux possible le mélange labellisé qui convient pour sa ou ses prairies.

A titre d'exemple et pour illustrer l'importance du choix des espèces, on relèvera que le dactyle, la luzerne, le sainfoin, la fétuque rouge ou encore la minette sont déconseillés dans les sols hydromorphes.
Les fétuques des prés, elles, ne supportent pas les sols séchants acides ou calcaires. Concernant le mode d'utilisation, le trèfle violet et la luzerne sont à bannir si la prairie a vocation à être pâturée (risques de météorisation).

Faut-il multiplier le nombre d'ingrédients pour avoir plus de chances d'avoir un bon mélange ? Il n'est pas utile d'associer plus de huit variétés au total, parmi six espèces différentes au maximum, chacune devant apporter des fonctions complémentaires. L'intérêt du mélange « complexe » vise les parcelles très hétérogènes avec, par exemple, une zone séchante en hauteur et une autre plus humide en fond de vallée. En France, le taux minimum d'incorporation réglementaire d'une variété dans les mélanges fabriqués est de 5 % du poids total du mélange. Précision complémentaire, il existe de grandes différences de taille entre les graines. Notamment, les graines de brome et de sainfoin sont beaucoup plus grosses que celles de ray-grass, fétuque et encore plus que celles de fléole C'est pourquoi il est impératif de procéder à un « remélange » au moment de remplir son semoir.

Pour le lancement du label en mai 2015, huit semenciers se sont engagés dans la démarche et proposeront leurs premiers mélanges pour les semis de prairies cet été : Barenbrug, Carneau, Caussade Semences, Eliard, Jouffray-Drillaud, Limagrain, RAGT et Semences de France. Avant d'être labellisé, le mélange passe en examen auprès de la commission d'agrément de l'AFPF qui vérifie tout d'abord que les compositions respectent les règles du cahier des charges. Une fois le mélange accepté, l'AFPF surveille ensuite par rapprochement avec le Soc, que les mélanges labellisés France Prairie suivent bien la composition annoncée.

Les mélanges labellisés et leurs utilisations sont répertoriés sur le site franceprairie.fr.

Evidemment, comme l'offre variétale s'enrichit chaque année, comme les connaissances sur les règles de compositions s'affinent, la liste des mélanges labellisés sera revue en chaque début d'année par la Commission d'agrément.

L.G.

(1) Comme tout lot de semences vendues en pures, les mélanges commercialisés en France sont soumis à certification obligatoire. L'étiquette officielle « Soc » qui porte la mention « Mélange de semences pour prairies » assure que les variétés présentes dans le sac sont inscrites aux catalogues français ou européen pour une utilisation fourragère, que le minimum d'incorporation de chaque variétés est de 5 % du poids total du mélange, que la composition du mélange est fidèle aux déclarations du fabricant et que chaque composant du mélange pris séparément répond aux normes de pureté et de germination de son espèce.

*(2) Herbe-book est **la** base de données des fourragères. Elle présente l'ensemble des caractéristiques et valeurs pour chaque variété inscrite sur les listes du Catalogue français depuis l'an 2000, ainsi que la synthèse des notes calculées par le Geves.*